

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 28 novembre 2008 fixant le taux de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

NOR : ECET0821655A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code des assurances, notamment les articles L. 422-1 et R. 422-4 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière en date du 13 octobre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le taux de la contribution au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions est fixé, pour l'année 2009, à 3,30 € par contrat. Les sommes correspondantes sont perçues par les entreprises d'assurance à l'occasion de l'émission des primes ou cotisations recouvrées par elles entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Art. 2. – Le directeur général du Trésor et de la politique économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008.

CHRISTINE LAGARDE